

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 16 janvier 2023

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 16 janvier à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

Monsieur le maire	Rémi Fortin
Madame la conseillère	Lyne Gagnon
Messieurs les conseillers	Berthier Fortin
	Roger Vaillancourt
	Serge Fillion
	Steve Roy

EST ABSENTE

Madame la conseillère	Johanne Fillion
-----------------------	-----------------

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Rémi Fortin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame la directrice générale et greffière-trésorière	Joyce Bérubé
--	--------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Rémi Fortin ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont présentées.

2023-01-005

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon, et résolu :

D' l'ordre du jour comme préparé et lu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-01-006

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 5 décembre 2022 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-01-007

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 15 décembre 2022 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2022 comme rédigé.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 16 janvier 2023

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-01-008 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 10 janvier 2023 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 janvier 2023 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-01-009 APPROBATION – COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Monsieur Roger Vaillancourt, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de quatre-vingt-dix-sept mille huit cent trente-sept dollars et quatre-vingt-six (97 837.86 \$), la liste des prélèvements bancaires d'une somme de neuf mille sept cent soixante-dix-huit dollars et trente-quatre (9 778.34 \$) et les salaires nets payés d'une somme de dix-huit mille neuf cent trois dollars et quarante-six (18 903.46 \$).

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un total de cent vingt-six mille cinq cent dix-neuf dollars et soixante-six (126 519.66 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 2803 à 2842, du compte bancaire numéro 400058.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL D'ENTRETIEN DES APPAREILS DE DÉTECTION DE MONOXYDE DE CARBONE – GARAGE ET CASERNE - DETEKTA

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport annuel d'entretien des appareils de détection de monoxyde de carbone du garage municipal et de la caserne, effectué par la compagnie Detekta.

DÉPÔT – RAPPORT MENSUEL D'EXPLOITATION CONCERNANT LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2022 - NORDIKEAU

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport mensuel d'exploitation concernant les ouvrages d'assainissement pour le mois d'octobre 2022 effectué par la compagnie Nordikeau.

DÉPÔT – RAPPORT MENSUEL D'EXPLOITATION CONCERNANT LE SUIVI DU TRAITEMENT ET DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE DISTRIBUÉE DE NOVEMBRE 2022 – NORDIKEAU

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport mensuel d'exploitation concernant le suivi du traitement et de la qualité de l'eau potable distribuée pour le mois de novembre 2022 effectuée par la compagnie Nordikeau.

DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$, TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$ AVEC LE MÊME CONTRACTANT – ANNÉE 2022 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport annuel des contrats de plus de 2 000 \$, totalisant plus de 25 000 \$ avec le même contractant pour l'année 2022 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 16 janvier 2023

DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL DES FACTURES SUPÉRIEURES À 2 000 \$ - ANNÉE 2022 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport annuel des factures supérieures à 2 000 \$ pour l'année 2022 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

DÉPÔT – DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL DES FACTURES SUPÉRIEURES À 25 000 \$ - ANNÉE 2022 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport annuel des factures supérieures à 25 000 \$ pour l'année 2022 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL D'INSPECTION 2022 – DBO EXPERT

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport annuel d'inspection 2022 effectué par la compagnie DBO Expert.

2023-01-010

ACCÈS AU GARAGE MUNICIPAL – REMISE DES CLÉS – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE (SRSI) DE LA MRC DE LA MATANIE – ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2022-12-263 – MONSIEUR JIMMY MARCEAU, DIRECTEUR

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-12-263 qui donnait possession d'une clé du garage municipal exclusivement à Monsieur Régis Côté, chef pompier;

CONSIDÉRANT la demande par courriel de Monsieur Jimmy Marceau, directeur du SRSI, demandant de remettre la clé du garage municipal aux officiers de la caserne 14 de Saint-René-de-Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE communiquer avec Monsieur Côté afin qu'il remette la clé à la direction de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

DE remettre une clé du garage municipal à Monsieur Jimmy Marceau, directeur du Service Régional de Sécurité Incendie (SRSI).

DE faire signer une déclaration de réception d'une clé du garage municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-01-011

SIGNATURE DE CONTRAT – INSTALLATION D'UN TERMINAL DE POINT DE VENTE (TPV) – HÉRITAGE PAIEMENT INC.

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue d'Héritage Paiement inc. qui se lit comme suit :

- Appareil Clover Flex 40.00 \$/mois/taxes en sus.
(Pendant 48 mois, par la suite, propriétaire de l'équipement)
- Programme d'entretien du matériel inclus
- Frais de 0.04 \$taxes en sus., par transaction sur cartes de débit
- Cartes de crédit refusées

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

D'autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, a signé pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, l'entente avec Héritage Paiement inc. pour l'installation d'un Terminal de point de vente (TPV) au coût de quarante dollars (40.00 \$) pour l'appareil, l'entretien et la mise en fonction ainsi que les frais de 0.04 \$ la transaction effectuée, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 16 janvier 2023

2023-01-012

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-11, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-01 AFIN DE MODIFIER L'INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE ANNUELLE DES ÉLUS »

Madame la directrice générale et greffière-trésorière, Joyce Bérubé, a transmis le projet du règlement numéro 2022-11 par courriel à tous les membres du conseil.

CONSIDÉRANT QUE Madame la directrice générale et greffière-trésorière Joyce Bérubé a précisé l'objet du projet de règlement numéro 2022-11;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du projet de règlement ont dûment été donnés par Monsieur Roger Vaillancourt lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Roger Vaillancourt, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le projet de règlement numéro 2022-11, intitulé « Règlement numéro 2022-11 modifiant le règlement 2018-01 afin de modifier l'indexation de la rémunération de base annuelle des élus ».

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Joyce Bérubé, donne avis public de l'adoption du projet de règlement 2022-11 prescrit par la loi, et ce, au moins vingt et un jour avant son adoption.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-01-013

PRISE D'ACTE – DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À RECEVOIR EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2022 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des arrérages de taxes municipales, en date du 31 décembre 2022 par Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal prend acte de la liste des arrérages de taxes municipales en date du 31 décembre 2022 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-01-014

AUTORISATION – DESTRUCTION D'ARCHIVES MUNICIPALES SELON LE CALENDRIER DE CONSERVATION – DIVERS DOCUMENTS DES ANNÉES 1965 À 2016

CONSIDÉRANT QUE la liste des archives municipales pouvant être détruite en 2022 est dressée, et ce, conformément au calendrier de conservation des archives municipales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la destruction par déchetage d'archives municipales concernant les années financières 1965 à 2016, conformément aux dispositions du calendrier de conservation des archives municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Roger Vaillancourt, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 16 janvier 2023

D'autoriser la destruction par déchetage des archives municipales faisant l'objet de la liste dressée et datée de 1965 à 2016, et ce, en conformité avec le calendrier de conservation de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-01-015

AUTORISATIONS – REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT les besoins de la direction afin d'exécuter diverses tâches auprès de Revenu Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon, et résolu :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Joyce Bérubé, soit autorisée à inscrire la Municipalité de Saint-René-de-Matane aux fichiers de Revenu Québec.

QU'elle gère l'inscription de la Municipalité de Saint-René-de-Matane à clicSÉCUR – Entreprises;

QU'elle gère l'inscription de la Municipalité de Saint-René-de-Matane à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est nécessaire à cette fin;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière remplit et assume les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la municipalité, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

QU'elle consulte le dossier de la Municipalité de Saint-René-de-Matane et qu'elle agisse au nom et pour le compte de la municipalité, ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

AFFAIRES NOUVELLES

2023-01-016

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – REQUÊTE DE MONSIEUR CLÉMENT LEVASSEUR – ENTRETIEN HIVERNAL 2022-2023 – SECTEURS DE CHEMINS NON ENTRETENUS L'HIVER PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Clément Levasseur a présenté une requête écrite en date du 16 janvier 2023, et ce, en son nom et au nom des autres propriétaires des secteurs concernés, pour recevoir l'autorisation de procéder ou de faire procéder au déneigement des secteurs du chemin du 12^e, 13^e et 14^e Rang (sur une distance de 1,6 km) jusqu'à la route de la Réserve-Faunique;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs du chemin du 12^e, 13^e et 14^e Rang (sur une distance de 1,6 km) visé par la requête d'autorisation de déneigement sont des secteurs de chemin non entretenus et non ouverts à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité, et ce, en vertu du « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser Monsieur Clément Levasseur à procéder ou à faire procéder au déneigement, et ce, aux frais des propriétaires concernés, des secteurs du chemin du 12^e, 13^e et 14^e Rang (sur une distance de 1,6 km), à Saint-René-de-Matane, secteurs de chemin non entretenus et non ouverts à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

D'autoriser le déneigement des secteurs du chemin du 12^e, 13^e et 14^e Rang (sur une distance de 1,6 km), secteurs de chemin non entretenus en période hivernale par la Municipalité, conditionnellement à ce que soient respectées les exigences émises et décrites dans un protocole d'entente à intervenir entre Monsieur Clément Levasseur, agissant en son nom et au nom des propriétaires du secteur concerné et la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, en vertu du

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 16 janvier 2023

règlement intitulé « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules ».

D'exiger que les propriétaires du secteur concerné par la présente requête fournissent une police d'assurance responsabilité civile d'un million de dollars (1 000 000 \$), en vertu de l'article 4 du règlement numéro 98-09, et ce, avant la signature du protocole d'entente à intervenir.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le protocole d'entente ci-dessus mentionné ainsi que tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions du public.

2023-01-017

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 16 janvier 2023, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 46.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Rémi Fortin
Président de la séance

Joyce Bérubé
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Rémi Fortin
Maire